

---

# La vie associative des professeurs d'université : collégialité ou syndicalisme ?

---

André Côté  
*Faculté de philosophie*  
*Université Laval*

Je suis particulièrement heureux et très flatté de participer à ce collectif en l'honneur de mon ancien collègue et toujours ami, Jean Hamelin. Cela dit, je dois immédiatement préciser que le titre de mon article laisse espérer beaucoup plus qu'il n'est apte à contenir. Je m'empresse donc d'en définir les limites.

Tout d'abord, je n'essaierai pas de faire l'histoire de la vie associative des professeurs d'université au Québec, ni même à la seule Université Laval. J'ai beaucoup trop de respect pour le métier d'historien pour en revendiquer ne fût-ce que l'apparence. Je n'essaierai pas non plus de faire l'analyse de la pensée de Jean Hamelin sur le sujet de peur de lui attribuer trop de ma propre pensée, bien que je le citerai assez longuement et que je ferai référence à plusieurs circonstances et événements dont lui et moi avons été témoins et auxquels j'ai souvent été personnellement mêlé. Mais, à partir de ce témoignage, forcément incomplet et peu objectif, je tenterai de vous livrer le fruit de mes réflexions personnelles sur ces mêmes circonstances et événements. Ce petit essai comprendra trois parties.

Dans la première partie, je tenterai de tracer, en m'appuyant principalement sur la lecture que je fais des textes parus dans *Forum*

*universitaire* (1967-1973), la position des professeurs de Laval vis-à-vis de leur association dans la période précédant immédiatement l'acquisition d'une nouvelle charte par leur université.

Dans la deuxième partie, je retracerai à grands traits l'évolution de l'Université et de ses effets sur la vie associative de ses professeurs.

Enfin, dans la troisième et dernière partie, je risquerai quelques prédictions sur l'avenir plus ou moins rapproché.

\* \* \*

Les professeurs de Laval se sont dotés pour la première fois d'une association au début des années 1950 : l'Association des professeurs de carrière de l'Université Laval (l'APCUL devenue plus tard l'APUL), affiliée d'abord à la Fédération des associations de professeurs d'université du Québec (la FAPUQ). Cette association s'est ensuite transformée au milieu des années 1970 en un syndicat accrédité au sens du Code du travail de Québec (le SPUL) aujourd'hui affilié à une nouvelle fédération québécoise indépendante (la FQPPU), mais qui ne joue pas elle-même, du moins pas encore, le rôle d'une véritable centrale syndicale. S'agit-il là d'une progression linéaire allant de la collégialité au syndicalisme ? Il me semble que la question mérite une réponse un peu plus nuancée et circonscrite qu'un simple oui.

Tel qu'il est employé ici, le mot « collégialité » réfère à l'exercice, sous une forme ou sous une autre, d'un pouvoir collégial, c'est-à-dire d'un pouvoir exercé collectivement par un groupe d'individus unis par fonctions communes. Il est clair que la formation d'une association affiliée à la FAPUQ marquait, tout au moins pour une bonne partie du corps professoral, une certaine insatisfaction avec le *statu quo* et le désir, au moins larvé, d'un pouvoir plus étendu et exercé de façon différente au sein de l'université. La vieille charte royale et les premiers statuts prévoyaient bien une certaine participation des professeurs à l'administration de l'Université et de ses facultés, mais uniquement à titre personnel par le truchement de titulaires. La refonte des statuts au milieu des années 1960 améliora quelque peu la situation, mais il s'agissait tout au plus d'une action provisoire annonçant le besoin d'une profonde réforme qui devait

essayer de répondre aux attentes de la société en même temps qu'aux aspirations des professeurs, sans la collaboration desquels, en effet, toute réforme risquait de demeurer lettre morte.

Ces aspirations cependant – il est important de le noter – demeuraient très confuses et sans grande cohérence au sein du corps professoral alors même que l'Université se préparait à se séparer définitivement du Séminaire de Québec, à obtenir une nouvelle charte et à mettre en place de nouveaux statuts. C'est qu'avec le Séminaire responsable de l'Université les professeurs de Laval n'avaient guère pu développer de tradition tant soit peu collégiale et démocratique, ne fût-ce que du genre de celle que l'on pouvait trouver ici et là dans les sénats des universités anglophones du Canada, par exemple, et dont l'ACPU véhiculait le modèle. Ce modèle leur demeurait presque étranger. Par ailleurs, l'Université était très morcelée. La vie à l'intérieur des diverses facultés variant considérablement de l'une à l'autre, le degré de satisfaction ou d'insatisfaction des professeurs correspondait assez exactement à l'expérience vécue par chacun et au degré d'accommodement pratique prévu par chaque unité. Bref, les mêmes mots, à commencer par celui d'université, étaient loin de signifier la même chose pour tous. C'était là, on en conviendra aisément, une situation très peu prometteuse pour le renouvellement de l'Université.

Réagissant à la situation, l'APUL patronna entre 1967 et 1973, à raison de une ou même deux par année, des rencontres sous les vocables de colloque, forum ou table ronde dont elle publia les actes, avec ceux de deux autres colloques organisés par la FAPUQ, dans les pages de sa propre revue, *Forum universitaire*.

La liste des sujets débattus lors de ces rencontres, qui réunissaient à l'occasion, en plus des professeurs, des administrateurs, des étudiants et des représentants des pouvoirs publics et de la société en général, semble suggérer que l'APUL y poursuivait un double but. Le premier en importance était sans doute celui de renforcer le pouvoir collectif des professeurs en suscitant un consensus parmi eux quant à la formule d'association la plus appropriée à adopter éventuellement. Le second, concomitant au premier, était de tenter d'influencer les études institutionnelles en cours pour préparer la réforme à venir de l'Université en définissant le rôle que le corps

professoral devrait idéalement y jouer.

En théorie, en effet, si la direction d'une université prend une forme plus ou moins collégiale, sur le modèle anglophone par exemple, le rôle de l'association des professeurs est forcément réduit à un rôle de collaboration et de soutien à l'administration. Par contre, si l'université collégiale adopte en plus un fonctionnement démocratique, on peut imaginer que l'association puisse assumer un rôle utile de surveillance critique. Mais si l'administration, au contraire, exerce seule tous les pouvoirs d'un patron, l'association ne peut guère qu'adopter le rôle d'adversaire d'un syndicalisme accrédité d'employés.

Voilà pour la théorie, mais en pratique les choses ne sont jamais aussi claires. Les professeurs, en effet, sont toujours mêlés de quelque façon à la gestion de leur université et y possèdent un pouvoir réel, quand ce ne serait que le pouvoir de résistance passive. C'est ainsi que l'on trouve un peu partout dans les universités des formes ambiguës de collégialité et de démocratie qui sont aptes à susciter des formes tout aussi ambiguës d'association. Il n'est donc pas étonnant, par exemple, de lire dans les pages de *Forum universitaire* que les professeurs de Laval, qui n'étaient même pas familiarisés avec la collégialité relative des universités anglophones, aient pu, durant cette période, privilégier la recherche d'un syndicalisme dit « universitaire », c'est-à-dire adapté à la vie universitaire, ou, en d'autres mots, un syndicalisme qui ne s'opposerait pas à la collégialité.

Car, au fond, les professeurs n'ont jamais cessé durant toute cette période de rêver de la possibilité de voir naître à Laval une université collégiale, même si la plupart d'entre eux n'avaient pas d'idée précise sur ce que devait être cette université ni sur ce que comportait comme responsabilité collective la collégialité désirée. Jean Hamelin (1969 : 7-12), pour un, tenait sur le sujet un discours assez radical. Je me permets de le citer ici assez longuement :

le professeur incarne la fonction de l'université. C'est donc le personnage central dans une université. Investi d'une fonction très lourde et très vaste, il a besoin d'un milieu taillé à sa mesure pour exercer ses responsabilités [...]

Ni maître [d'apprentis], ni employé [d'une entreprise], ni fonctionnaire [de l'État] [...] Sur le plan social, il nous faut donc situer le professeur dans une collectivité organiquement indissoluble dont il est la composante principale. Les étudiants et les professeurs remplissent une fonction sociale dont ils ont ensemble la responsabilité collective.

L'expression « responsabilité collective » est lourde de signification [...]

L'impossibilité d'exercer autrement que collectivement leur profession oblige les professeurs à penser leur travail et à l'organiser de façon collective [...] Elle les oblige encore à se regrouper dans une association professionnelle dont la fonction essentielle est de susciter une prise de conscience de cette responsabilité collective, de prolonger cette prise de conscience par une réflexion continue sur ses implications, de créer un climat et des structures qui permettent aux professeurs d'occuper toute la place qui leur revient dans l'université, et, partant, d'exercer avec efficacité, dans la paix et l'harmonie, leur fonction.

Et encore (Côté et Hamelin, 1970 : 50-54) :

Certes, elle [l'Université] n'est pas la seule à s'intéresser au savoir. D'autres institutions de la société ont aussi pour utilité de conserver, de faire progresser ou de transmettre le savoir, mais aucune autre ne réunit comme elle ces trois fonctions dans le but précis de former et d'assurer la relève scientifique dont l'humanité a un besoin toujours croissant pour sa propre survie [... lui conférant] dans leur inséparabilité même sa spécificité propre [...]

Un droit confère la faculté de remplir un devoir qui découle d'une responsabilité donnée [...] Distinguons au départ deux groupes de responsabilités pour le professeur ; ses responsabilités de groupe ou collectives [...] Un argument qui vaut sur le double plan scientifique et professionnel, semble militer fortement en faveur d'une plus grande participation collective des professeurs à la chose universitaire [...] Poursuivre l'universalité des connaissances dans l'unité de la science, former les cadres nombreux et divers dont la société moderne a besoin exigent un travail collectif qui confèrent aux professeurs d'université une nouvelle identité collective non seulement au plan de l'emploi mais aussi au plan de la profession, puisqu'aucun d'entre eux ne peut vraiment s'en tenir à sa spécialité ou à sa profession d'origine dans son travail universitaire. À cette profession commune parce qu'exercée collectivement, correspondent des responsabilités collectives.

[...] il faut déplorer que lors de la préparation du texte d'une nouvelle charte pour l'Université Laval, on n'ait pas jugé bon de saisir cette occasion pour demander à l'État de mandater formellement et véritablement la collectivité universitaire comme telle des responsabilités sociales de

l'institution. Il est plus malheureux encore de constater que peu de professeurs ont protesté contre cette omission. C'est là le signe d'une mentalité et le présage de structures d'ensemble qui rendront bien difficile la réforme des universités québécoises.

Les colloques, les forums et les tables rondes de l'APUL ont-ils atteint les buts recherchés ? Le dernier paragraphe de Jean Hamelin que je viens de citer est plutôt pessimiste à ce sujet. Mais il ne faudrait pas oublier que le modèle d'université et de collégialité qu'il proposait, même s'il avait été partagé par l'ensemble des professeurs et des administrateurs de l'Université, ce qui n'était manifestement pas le cas, n'avait aucune chance d'être agréé par le législateur. La société québécoise n'était vraisemblablement pas prête à accepter une réforme aussi radicale de ses universités.

Ceci ne veut nullement dire, cependant, que les rencontres instaurées par l'APUL furent inutiles. Bien au contraire, elles permirent de créer au sein du corps professoral une solidarité qui se manifesta finalement lors de la grève de septembre 1976. Mais peut-être plus important encore, elles eurent une influence certaine sur les travaux des comités institutionnels formés pour préparer la réforme de l'Université. Pour preuve, je vous conseille de relire les pages du *Rapport Roy* (1968 : 35-41)<sup>1</sup>, dont je cite quelques extraits fort significatifs :

À la suite de cet examen critique de la situation actuelle, il est important de fixer les critères qui doivent guider toute réforme des structures. Nous les ramènerons à trois : intégration de l'Université, démocratisation des organismes, différenciation des processus.

#### Intégration de l'Université

[...] Il ne s'agit pas de prôner une centralisation bureaucratique, mais d'en arriver à une plus grande souplesse de l'ensemble pour une meilleure intégration des centres de décision.

L'intégration de l'Université doit viser à faire l'unité de notre institution de façon à susciter le développement d'une plus authentique communauté des professeurs et des étudiants unis dans une même recherche de la vérité. Chaque professeur devrait se considérer d'abord comme un membre de l'Université et non comme professeur d'un certain

---

1. Projet de réforme pour l'Université Laval.

département [...] il faut que les grandes fonctions de l'Université, l'enseignement et la recherche, soient assurées par des organismes conçus pour l'ensemble de l'institution [...]

#### Démocratisation des organismes

On parle volontiers de *démocratisation* de l'Université. Il n'est pas inutile de préciser le sens de l'expression. Pour nous, dans le contexte du présent chapitre, elle signifie d'abord que professeurs et étudiants sont représentés aux divers niveaux de la consultation et de la décision et que les titulaires des diverses fonctions sont *responsables* de leur administration devant les organismes représentatifs des professeurs et des étudiants. Nous ne confondons donc pas la démocratie avec l'élection à tous les postes [...] les procédures électives n'épuisent pas les institutions démocratiques ; celles-ci exigent une participation constante des intéressés et selon des modalités très variées [...]

#### Différenciation des processus : consultation, décision, exécution

Au niveau de la consultation s'élaborent les politiques de l'Université [...] En confiant aux professeurs et aux étudiants une part importante des responsabilités dans ces questions, on contribuera à maintenir l'unité de l'Université malgré les forces centrifuges qu'exercent les départements.

Ainsi les membres des *commissions*, *sous-commissions* et *comités* seront des professeurs élus pour un temps limité, par le collège des professeurs de l'Université d'après une liste de candidats préparée par un comité des candidatures. Les candidats seront choisis parmi les professeurs qui n'occupent pas un poste administratif [...] Des étudiants, élus par leurs confrères, feront partie des organismes consultatifs [...]

Au niveau de la décision, l'organisme responsable, en dernier ressort, est le Conseil de l'Université [...]

Les organismes d'exécution [dont les membres sont nommés par le Conseil] sont responsables de l'application des décisions qui se rapportent à l'enseignement et à la recherche [...].

Comme on peut le constater par ces citations, le *Rapport Roy*, tout comme Jean Hamelin et à peu de différence près, décrit un idéal d'université collégiale. Selon cet idéal, l'Université est une communauté de professeurs et d'étudiants avec les professeurs comme composante principale. Les professeurs y remplissent, conjointement avec les étudiants, une fonction sociale qui leur est propre et dont ils ont ensemble la responsabilité collective devant la société, à condition bien entendu que cette responsabilité leur soit reconnue dans la charte de l'institution et que les statuts de cette

dernière leur permettent de l'assumer dans des structures appropriées. C'est ainsi qu'on trouve dans cette université rêvée, un « collège » de professeurs qui exercent au sein des organismes de consultation et de décision, c'est-à-dire au niveau législatif, un « pouvoir » réel et prépondérant par l'intermédiaire des représentants qu'il y élit et qui demeurent responsables de leurs actions devant lui.

Dans un tel contexte, que devient l'association des professeurs ? Demeure-t-elle distincte du collège ? Quel serait alors le rôle de l'une et de l'autre ou de l'organisme unique ?

Pratiquement parlant, la question ne s'est jamais posée car l'université collégiale n'a pas vu le jour. Soumises à la consultation générale et aux décisions du Conseil de l'Université alors en place, les recommandations de la Commission de la réforme créée pour donner suite au *Rapport Roy*, victimes de la résistance passive au changement motivée par les intérêts particuliers des personnes et des groupes, n'auront finalement réussi à instaurer que la lettre et non l'esprit, l'apparence et non la substance de la réforme préconisée par le rapport, c'est-à-dire à instaurer au mieux une collégialité et une démocratie factices.

\* \* \*

Et c'était tout à fait à prévoir. Au su ou à l'insu des professeurs de Laval, la direction qu'allait prendre l'évolution de leur Université et, par conséquent, le rôle qu'ils étaient appelés à y jouer, avaient déjà été prédéterminés pratiquement par la réforme du système d'éducation du Québec à la suite du *Rapport Parent* (1963-1966). Ils n'avaient plus désormais qu'à essayer de s'y adapter le plus harmonieusement possible.

En effet, en assumant désormais pleinement la responsabilité du financement des universités, l'État québécois achevait d'en prendre le contrôle effectif, même s'il en déléguait l'administration à des corporations sans but lucratif à caractère public ou parapublic, plutôt que d'en faire tout simplement des universités d'État. Pour ce qui est de l'Université Laval, cela voulait dire que l'État remplaçait, en droit comme en fait, le Séminaire de Québec auquel la reine avait jadis octroyé une chartre d'université vu, entre autres choses,



que ladite corporation est amplement dotée, et pourvue de moyens suffisants pour atteindre ses fins sans assistance de la législature provinciale. Mais les fins qu'envisageait l'État pour les universités québécoises en 1971 n'étaient plus celles que poursuivait l'Église en 1852. Cette dernière, toujours inspirée par l'université du Moyen Âge, voyait son rôle beaucoup plus en fonction de la formation supérieure des personnes au moyen de la faculté des arts et du réseau de petits séminaires et de collèges classiques qui s'y rattachaient qu'en fonction de la formation professionnelle offerte dans ses facultés de théologie, médecine et droit. Du reste, c'est quand elle a dû peu à peu fonder de nouvelles facultés, tout d'abord dans une École normale supérieure pour former le personnel enseignant des collèges classiques, puis la relève de son propre personnel ainsi que les divers nouveaux professionnels et scientifiques dont la société avait un besoin toujours de plus en plus grand et pressant, qu'elle s'est vue dans l'obligation, faute de moyens suffisants, de renoncer à sa charte.

Or, en prenant la relève, l'État trouva utile de modifier considérablement le rôle des universités en les libérant de l'obligation de se charger de la formation générale dont s'occupait jadis l'ancienne faculté des arts, pour la confier aux nouveaux cégeps. Dès lors, l'université commençait à prendre l'allure d'une entreprise de service public qui devait fournir à son propriétaire et véritable client, l'État, un triple produit : d'abord, la formation d'une main-d'œuvre hautement spécialisée, mais aussi subsidiairement la création de connaissances nouvelles et les services de consultants experts.

Dans cette nouvelle université, la relation professeur-étudiant se trouvait radicalement transformée. L'étudiant devenait comme la matière première de la main-d'œuvre à former et, aux deuxième et troisième cycles, pour les trois produits de l'entreprise, un cotravailleuseur potentiel, à très bon compte, du professeur.

En contrepartie, ce dernier voyait l'institution, pour des raisons de financement et de prestige, valoriser davantage sa fonction de chercheur que sa fonction d'enseignant, et même survaloriser son habileté à attirer des subventions et des contrats et à faire fonctionner une entreprise de recherche, ce qui a eu pour effet de modifier progressivement la courbe générale de carrière des pro-

fesseurs vers des intérêts professionnels particuliers plutôt que vers des responsabilités collectives envers l'institution. Leur intérêt pour la collégialité s'en trouva diminuée pour autant et les pouvoirs conférés par l'accréditation syndicale commencèrent à leur paraître, sinon préférables en soi, du moins plus efficaces et rentables dans les circonstances, attitude qui se concrétisa définitivement en 1975 avec la naissance du SPUL.

Mais l'État, sous prétexte de sauvegarder la liberté universitaire des professeurs et des étudiants, accordait à la nouvelle université son autonomie administrative en se contentant d'une très faible représentation au sein du Conseil de l'Université, les autres sièges étant presque exclusivement occupés par des membres de la communauté universitaire maintenant entendue comme englobant administrateurs, personnel enseignant, personnel non enseignant et étudiants. Parmi eux, on trouvait donc des représentants des professeurs. Mais même si ceux-ci, siégeant toujours en leur qualité personnelle, se trouvaient en importance relative diminuée devant une majorité d'occupants de postes administratifs – situation qui fut accentuée récemment par l'instauration du bicaméralisme et l'inclusion à ce niveau d'un plus grand nombre de représentants socio-économiques de l'extérieur – le fait que les professeurs éalisaient eux-mêmes leurs représentants de même que nombre d'administrateurs continuait de créer à leurs yeux l'illusion d'une certaine démocratie doublée de collégialité. Cette illusion se traduit dans la négociation des premières conventions collectives par la recherche d'un syndicalisme encore soucieux des valeurs véhiculées par l'ACPU, comme la permanence d'emploi à titre de rempart pour la liberté universitaire, elle-même motivant une autonomie institutionnelle laissée largement aux mains des professeurs-administrateurs. Les conventions collectives qui ont suivi semblent montrer que l'illusion s'estompe et que les professeurs considèrent de plus en plus leurs collègues-administrateurs comme de véritables patrons – qu'ils n'éliront plus bientôt, semble-t-il – et que, étant eux-mêmes considérés au sein du personnel de l'Université comme une simple main-d'œuvre spécialisée de moins en moins associée au destin de l'institution, ils se préoccupent beaucoup plus aujourd'hui d'assurer leur liberté de professionnel que leur liberté d'universitaire. C'est peut-être malheureux, mais tout à fait compréhensible.

D'ailleurs, lu en renversant la prescription qu'il propose, le *Rapport Roy* devient rien de moins que prophétique. Faute de démocratiser véritablement les organismes et de différencier significativement les processus de consultation, de décision et d'exécution, dirait-il, l'intégration de l'Université risque fort de verser dans la centralisation bureaucratique. C'est ce qui a commencé et qui continue de se produire à la suite de la réforme ratée de 1971. De confédération de facultés qu'elle était, même en conservant la structure facultaire qu'aurait fait disparaître le *Rapport Roy*, elle est peu à peu devenue une organisation de plus en plus centralisée, le pouvoir y circulant dans une seule direction : du haut en bas de la pyramide.

Or, si rien ne vient contrebalancer ce pouvoir, l'organisation pyramidale attrape rapidement une sorte de cancer qui lui est propre : elle devient bureaucratique. La maladie se manifeste quand les intérêts de carrière prennent le pas sur le bien de l'institution et elle présente deux symptômes principaux. Le premier est de produire une obésité qui rappelle une fausse grossesse : comme il y a moins de place en haut qu'en bas de la pyramide, un moyen d'avancer dans la carrière est de grossir artificiellement le nombre de personnes sous soi quelle que soit la somme de travail à accomplir. Le deuxième est encore plus pernicieux que le premier. Il consiste à éviter les responsabilités. Ainsi, pour écarter le danger de rétrograder dans la carrière, on s'arrange pour attribuer les décisions à plus haut que soi et à attribuer les blâmes à plus bas que soi. Ceci a pour effet général de créer, au grand préjudice de l'institution, un climat dans lequel seules comptent les apparences... jusqu'à ce qu'on s'aperçoive « que le roi est nu » comme semble en faire foi, pour un, l'exemple de l'ancienne Union soviétique.

Je ne sais pas si beaucoup de professeurs à Laval regrettent l'université collégiale et démocratique qu'ils n'ont jamais connue et qu'auraient voulue, pour eux, Jean Hamelin et le *Rapport Roy*. Quoi qu'il en soit, il me semble qu'ils ont pu assez bien s'adapter à l'université bureaucratique et, comme l'indiquent les pages qui précèdent, faire évoluer leur syndicalisme à mesure que se bureaucratisait leur université. Que leur réserve l'avenir ?

Si jamais l'État québécois devenait insatisfait de la « production » de ses universités, il pourrait en théorie, ce qui me paraît cependant tout à fait improbable, faire ce que les États-Unis ont récemment commencé à faire pour un certain nombre d'écoles publiques aux niveaux primaire et secondaire, soit en confier l'entière responsabilité, par contrat à terme limité et contre une somme globale donnée, au secteur privé, c'est-à-dire à des corporations à but lucratif. Il est bien sûr que les intérêts pécuniaires des investisseurs ou des actionnaires contribueraient fortement à faire disparaître, ou tout au moins à limiter, le caractère bureaucratique du système, mais aussi sans doute à opposer aux syndicats des divers personnels de chaque institution, y compris celui des professeurs, un patron beaucoup plus fort et exigeant.

Une autre solution pour l'État, moins improbable celle-là, serait de rattacher directement ses universités au ministère approprié et d'en faire des universités d'État. En nommant lui-même les dirigeants, il serait alors en mesure de contrôler l'administration des investissements publics en cause. Cela ne ferait pas disparaître la bureaucratie locale, mais, en la rattachant à la grande bureaucratie gouvernementale, il en limiterait les pouvoirs en la soumettant à la surveillance éventuelle du ministre responsable et, par lui, à celle de l'Assemblée nationale. Dans cette éventualité, les professeurs québécois, devenus de simples fonctionnaires de l'État, rejoindraient sans doute le syndicat des professionnels du gouvernement.

Enfin, une troisième solution, plus vraisemblable peut-être, serait pour l'État de se borner à nommer les membres des conseils d'administration de toutes ses universités, comme elle le fait déjà pour l'Université du Québec, afin d'en arriver à une meilleure coordination du système et à une surveillance plus efficace des investissements publics en cause, mais sans s'immiscer directement dans l'aspect pédagogique de l'administration de chaque institution. Ceci aurait pour effet, entre autres choses, de tendre à uniformiser les conditions de travail des divers personnels des diverses universités. Dans ce contexte, les professeurs de la province auraient sans doute un plus grand besoin d'une fédération, comme agent accrédité de négociation auprès du gouvernement comme patron unique de fait, que d'un simple instrument de lobbying, comme c'est le cas présentement.

Pour ma part, je pense que, pour l'avenir prévisible, les choses vont demeurer ce qu'elles sont du côté de l'État et que, par conséquent, l'Université Laval continuera d'évoluer dans la direction décrite dans les pages qui précèdent, c'est-à-dire devenir une université de moins en moins collégiale et démocratique et de plus en plus bureaucratique. Ses professeurs n'auront donc pas d'autre choix que de pratiquer un syndicalisme de moins en moins « universitaire » et de plus en plus « syndical ».

## Bibliographie

Côté, André, et Jean Hamelin (1970), « À propos de la réforme en cours à l'Université Laval », *Forum universitaire*, 7 (avril), p. 50-64.

*Forum universitaire* (1967-1973), Revue de l'Association des professeurs de l'Université Laval (APUL), n<sup>os</sup> 1 à 12, plus un numéro spécial, septembre 1969, FAPUQ, Québec.

Hamelin, Jean (1969), « La place des professeurs dans l'université », *Forum universitaire*, numéro spécial (septembre), p. 7-12.

*Rapport Parent (1963-1966)*, Rapport de la Commission royale d'enquête sur l'enseignement dans la province de Québec.

*Un projet de réforme pour l'Université Laval (Rapport Roy)* (1968), Rapport préparé pour le Conseil de l'Université par le Comité de développement et de planification de l'enseignement et de la recherche, Université Laval, Québec, septembre.